

AMÉLIORER SA DÉMARCHE DE GESTION DES ENTREPRISES EXTÉRIEURES - PLAN DE PRÉVENTION



Le recours à un **sous-traitant** (EE = **entreprise extérieure**) par une **entreprise utilisatrice** (UE) est fréquent pour l'exécution des travaux ou des prestations de service : nettoyage, entretien, logistique, etc. Le plan de prévention avec les entreprises extérieures est obligatoire.

15% des accidents mortels touchant des salariés d'entreprises effectuant des travaux en sous-traitance. Des dispositifs légaux de prévention (art. R. 4514-4) sont prévus pour responsabiliser l'UE et les EE sur ces risques présents au cœur de leurs interventions.

Ainsi, dans le cadre d'un **contrat de sous-traitance dépassant 400H de travail**, ou en présence de travaux dangereux (**art. R. 4513-3**), la rédaction d'un plan de prévention est obligatoire. Il a pour objectif

de renforcer la prévention des risques. C'est un outil de sécurité indispensable, comme le **PAPRI Pact** et le **Document Unique**.

Amenés à travailler sur des sites peu connus, au sein d'activités parfois moins maîtrisées, les travailleurs concernés sont particulièrement exposés. Il est nécessaire d'anticiper les risques encourus et de fixer le cadre de leur protection.

Si l'entreprise extérieure sous-traitée une partie de sa prestation, le plan de prévention intègre tous les niveaux des entreprises intervenant dans la chaîne de coordination de la prévention des risques spécifiques.

Remarque : Les artisans intervenant au domicile des particuliers et des entreprises d'intérim ne sont pas concernés.

Objectifs de la formation

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable :

- de mesurer les enjeux juridiques et humains de l'intervention d'une Entreprise Extérieure,
- de sécuriser la rédaction des appels d'offre en matière d'intervention d'une Entreprise Extérieure,
- de réaliser une analyse des risques de coactivité et la formaliser dans un plan de prévention,
- d'identifier les moyens de prévention par situation de travail.

Public concerné

- Salarié d'Entreprise Utilisatrice, qui demande la prestation et / ou qui gère les relations avec les entreprises extérieures (ex. : chargé d'affaires, responsable Maintenance, superviseur, ...)
- Salarié d'Entreprise Extérieure, qui rédige l'offre de prestation et / ou qui gère les relations avec les entreprises utilisatrices (ex. : chef de chantier, chef d'équipe, agent de maîtrise, ...)

Prérequis

Aucun – mais idéalement, le participant aura suivi la formation gratuite en ligne proposée par l'INRS : « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels »

Exemple de programme de formation

- **Mesurer les enjeux humains et réglementaires liés à l'intervention d'Entreprises Extérieures**
 - Accidentologie
 - Le cadre réglementaire
 - La délégation de pouvoir
- **Les étapes clés pour la sécurisation de l'intervention d'une Entreprise Extérieure**
 - L'expression de besoin
 - La commande / contrat
 - L'Inspection préalable commune
 - L'analyse des risques de coactivité
 - Le plan de prévention
 - Le suivi de chantier
 - La clôture du chantier

- **Le suivi de l'opération**
 - Rappel sur la responsabilité de coordination de l'opération / Entreprise Utilisatrice
 - Suivi et contrôle périodique de l'opération
 - Clôture de l'opération
- **L'analyse des risques de coactivité : outils et méthodes d'évaluation sur le site**
 - Structuration de sa démarche d'analyse des risques de coactivité
 - Le découpage des phases d'activité
 - Présentation de la méthodologie d'évaluation des risques
- **Les clés d'identification des situations de travail critiques (à fort potentiel de pertes)**
 - Travail en hauteur
 - Travail en espace confiné
 - Travail par point chaud
 - Travail en zone ATEX
 - Travail en présence d'Agents Chimiques CMR / Plomb / Amiante
 - Travaux sur ou à proximité de réseaux électriques
 - Etc. ...

Durée

2 jours